



Services Péri-scolaires et Extrascolaires : Mode d'emploi Année scolaire 2019-2020

Le péri-scolaire est un temps qui encadre les heures d'école (avant et après), (garderie, mercredi journée)
L'extrascolaire englobe les activités en dehors des heures d'école et du cadre scolaire (vacances scolaires)

Le service Péri-scolaire : (garderie, mercredi journée)

► INSCRIPTIONS

Les enfants sont admis sur les services péri-scolaires dès qu'ils sont scolarisés et dès réception des documents d'inscription.

Seuls les enfants inscrits en mairie peuvent être pris en charge par nos équipes d'animation.

Pour des raisons pratiques, la Municipalité recommande de remplir le dossier d'inscription dès le début de l'année scolaire.

Ce dossier est à déposer avec l'ensemble des pièces à fournir, au secrétariat de la mairie impérativement avant le :

Mardi 16 Juillet 2019.

Dès lors des codes vous seront attribués, avec lesquels vous pourrez vous connecter au portail famille. L'inscription ou la désinscription de votre enfant aux services doit être effectuée sur ce portail famille.

<https://don.les-parents-services.com/>

Il sera possible de modifier les inscriptions sur le portail, dans un délai de 48 heures pour la garderie du matin et du soir (*non disponible le week-end*), et de 8 jours pour la restauration et les mercredis accueil de loisirs. Passé ce délai, il faudra envoyer un mail en Mairie (mairie@villededon.fr).

(Les inscriptions seront acceptées dans la limite des 34 places disponibles en garderie)

Les garderies non réservées ou réservées et non consommées sont majorées de 2€.

Nous proposons aux parents qui sont réfractaires au portail famille, de compléter le document joint dans le dossier, nous les inscrivons automatiquement à la restauration pour toute l'année.

Charge à vous de prévenir en cas de désistement ou d'aller « décocher » les jours sur le portail.

Les repas doivent être commandés **la veille avant 10h**, sauf pour le Lundi, ils sont réservés **le Jeudi avant 10h**, toujours par mail (mairie@villededon.fr).

Les repas non réservés **sont majorés à 50%** en fonction de votre barème de quotient familial.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE LE LUNDI

► FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Seront facturées :

Les présences réelles de vos enfants, mais également les réservations non consommées (qui n'auront pas été annulées par vos soins).

Paiement de la facture :

Le paiement s'effectue au mois échu. Les familles recevront une facture mensuelle sur le portail famille pour l'ensemble des prestations utilisées par leurs enfants.

Le règlement de la facture devra être effectué avant la date limite de paiement (dans les 10 jours après la date de mise en ligne de la facture) ou à la date fixée lorsque le paiement est effectué par prélèvement automatique.

Les familles dont les incidents de paiement seraient trop fréquents se verront refuser toute nouvelle inscription pour l'accueil de loisirs.

Vous avez la possibilité de régler :

- par prélèvement automatique. Si vous choisissez ce mode de paiement, merci de vous munir lors de l'inscription des pièces jointes suivantes :

Convention signée, demande de prélèvement complétée et signée et un IBAN

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de la commune
- en espèces (pensez à faire l'appoint SVP Merci)
- par chèque, à libeller à l'ordre du Trésor Public
- par chèque ANCV
- par chèque CESU (sauf pour la restauration et les sorties)

Le Régisseur, Mme GAYOU est à votre disposition pour le paiement.

Aucun règlement ne sera pris par le service Enfance jeunesse.

► ABSENCES

Pour une bonne organisation, toute absence à un des services proposés doit être signalée dès que possible en mairie, sinon il vous sera facturé et majoré.

Les repas et l'accueil périscolaire ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Absence sans raison particulière signalée en mairie 8 jours au moins avant l'absence
- Absence pour raison médicale sous réserve d'avertir la mairie (le premier jour étant facturé)

► AUTRES ABSENCES PREVUES

La Direction de l'établissement scolaire doit signaler par écrit ou par mail, à la Direction générale des Services de la mairie toutes les sorties extérieures organisées (déplacement pédagogique, pique-nique...) dès connaissance et en tout état de cause **15 jours avant la sortie.**

A vous de désinscrire vos enfants du restaurant scolaire et de la garderie

Le service Extrascolaire : (vacances scolaires)

Aucune réservation ne s'effectue sur le portail famille. Une publicité est distribuée par les enseignantes aux familles, ou envoyer par courrier aux enfants qui ne sont pas scolarisés à Don, sur demande des parents, la publicité est également visible sur le site officiel (www.villededon.fr) ou sur le facebook de la commune. Sur ce document figure les jours, horaires et lieu d'inscription (en règle générale 4 semaines avant les vacances).

► FACTURATION

Les tarifs sont également fixés par délibération du Conseil Municipal, modulés comme suit: à la demi-journée, en fonction du quotient familial, du nombre d'enfants présents en même temps (fratries) et du nombre de demi-journées de présence.

Durant les vacances d'été tarification à la semaine et par enfant.

Lors des inscriptions au service jeunesse, une simulation de facture vous sera proposée, une fois les inscriptions terminées, les factures enregistrées, elles vous seront envoyées par courrier.

Le règlement devra être effectué avant la fin de l'accueil de loisirs, en mairie, auprès de Madame Gayou.

Vous avez la possibilité de régler :

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de la commune
- en espèces (pensez à faire l'appoint SVP Merci)
- par chèque, à l'ordre du Trésor Public
- par chèque ANCV
- par chèque CESU (sauf pour la restauration et les sorties)

Le Régisseur, Mme GAYOU est à votre disposition pour le paiement.

Aucun règlement ne sera pris par le service Enfance jeunesse.

Date et Signature :